

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 11 mai 2021.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

ABSENTS :

- FORTIN Céline donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à BRIENS Pierrick.

SECRETAIRE DE SEANCE : GAUVRIT Thierry

Délibération n°2021-050

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FINANCIERES

DROITS DE PLACE ET REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EXONERATION

La crise sanitaire provoquée par la COVID19 a induit des mesures de confinement et d'arrêt des activités. Pour tenir compte de cet impact sur les commerces, il est proposé d'exonérer de redevance pour occupation du domaine public les terrasses couvertes et non couvertes, les étalages et les supports amovibles pour 2021.

Il est également proposé d'exonérer de droits de place (marché) les commerçants interdits de présence, pendant les périodes de confinement entre novembre 2020 et juin 2021.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- EXONERE de redevance pour occupation du domaine public les terrasses couvertes et non couvertes, les étalages, les supports amovibles au titre de année 2021 ;
- EXONERE de droits de place (marché) les commerçants interdits de présence, pendant les périodes de confinement entre novembre 2020 et juin 2021 ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le **26 MAI 2021**
Affiché le **26 MAI 2021**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **26 MAI 2021**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor


